

Urrugne, 31 mars 2026

AVIS DE RENOUVELLEMENT DES MEMBRES NOMMES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS D'URRUGNE

Conformément aux dispositions des articles L.123-6 et R.123-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé au renouvellement des membres nommés du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune d'Urrugne, à la suite du renouvellement du Conseil municipal.

Le Conseil d'administration du CCAS est présidé de droit par le Maire et comprend, en nombre égal, des membres élus issus du Conseil municipal et des membres nommés par le Maire parmi les représentants d'associations œuvrant dans le champ de l'action sociale.

Peuvent candidater les associations intervenant dans les domaines suivants :

- **associations familiales (sur proposition de l'UDAF),**
- **associations de retraités et de personnes âgées,**
- **associations de personnes handicapées,**
- **associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.**

Les associations locales concernées sont invitées à proposer des candidats pour siéger au Conseil d'administration du CCAS.

Les candidatures doivent être adressées à Monsieur le Maire d'Urrugne, Président du CCAS, accompagnées des informations suivantes :

- nom, prénom et coordonnées du candidat,
- association dont le candidat est issue

Les associations répondant à ces critères sont invitées à adresser leur candidature **au plus tard le 16 avril 2026** selon les modalités suivantes :

- **par mail** : *secretariat-ccas@urrugne.eus*
- **par courrier** : *CCAS d'Urrugne, Maison Jatxu Baïta, 1 rue Notre Dame de Socorri, 64122 URRUGNE.*

Pour toute demande d'information, vous pouvez contacter le CCAS au 05.59.47.95.08.

Le présent avis est affiché à la mairie à compter du mardi 31 mars 2026.